

---

## CONSEIL MUNICIPAL du 16 DECEMBRE 2014

---

Le conseil municipal légalement convoqué le 12 décembre 2014, s'est réuni en séance ordinaire, le 16 décembre 2014 à dix-neuf heures à la mairie, sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick, maire.

**Etaient présents :** M. BUSSON, Maire  
MMES MARTIN, PILVIN, MM. BARIL, COUILLARD, adjoints  
Mmes CANNOT, GUILMATRE, TENENBAUM  
MM. BREHIER, DAKYO, HY, LECOMTE, LEVEUF, conseillers.

**Absents excusés:** Mme BRIERE

**Absente :** Mme SAADI

**Secrétaire de séance:** Laurent HY

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le pouvoir d'Axelle BRIERE était donné à M. Pierre BREHIER.

Avant d'entamer l'ordre du jour, Monsieur Le Maire demande aux élus si des observations sont à apporter au dernier procès-verbal.

Aucune autre remarque n'est formulée, le Procès-Verbal du 06 novembre 2014 est adopté à l'unanimité.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **1. PERSONNEL COMMUNAL**

##### **1.1. Réduction d'horaire d'un agent**

En préambule, Monsieur le Maire relate l'entretien avec un agent, adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe.

Cet agent avait en charge, l'été, le nettoyage des locaux précédemment utilisés par l'association « Loisirs Ensemble » à raison de 15 heures annuelles.

L'association n'existant plus, et les locaux étant maintenant utilisés pour les Temps d'activités Périscolaire, Cet agent souhaiterait pour des raisons personnelles ne plus assurer ce temps annuel l'été, et demande la réduction de son temps de travail hebdomadaire.

La différence d'horaire ayant peu d'incidence pour l'agent, Monsieur le Maire propose de satisfaire le désir de l'agent

Le conseil municipal, après en avoir délibéré accepte, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, la proposition de Monsieur Le Maire qui modifiera l'horaire hebdomadaire de l'agent comme suit :

Nom de l'Agent	Temps hebdomadaire actuel (en centième)	Temps hebdomadaire au 01/01/2015 (en centième)	Modification du temps hebdomadaire (en centième)
DESCHAMPS Nathalie	34h51	34h19	- <b>0h32</b>

Melle QUONIAM évoque deux demandes similaires pour deux adjoints techniques. Des réductions d'horaires demandées par deux autres agents pour des raisons familiales.

Ces modifications entraînant un changement supérieur à 10 % du temps hebdomadaire actuel, un avis obligatoire sera demandé auprès du Comité Technique du centre de gestion.

Les délibérations seront à prendre ultérieurement après réception de l'avis du CT.

## 1.2. Recrutement d'un contractuel

Comme évoqué lors de la précédente séance, pour remplacer l'agent au poste d'agent d'entretien de la salle d'animations (7 heures hebdomadaires), un agent remplaçant sera recruté par contrat jusqu'au terme de ces autres contrats afin d'avoir le même statut pour un même grade.

Le conseil municipal décide d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent d'adjoint technique relevant du grade des adjoints techniques, pour effectuer l'entretien de la salle d'animations à raison de 7 heures hebdomadaires. La date d'effet est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et pour une période de 8 mois. Une mise en stage sera demandée pour la rentrée de septembre 2015.

## 2. FINANCES

### 2.1. Remboursement dépenses Service Eau et Assainissement

En application des décisions inscrites aux budgets 2014 de la commune et du service Eau et Assainissement,

Le conseil municipal décide le remboursement des dépenses afférentes au service Eau et Assainissement, et préalablement imputées sur le budget communal, suite aux contrats de prestations regroupés pour les deux collectivités ;

Ces dépenses s'élèvent à **3 849,04 €** et concernent :

- L'entretien des espaces verts (Station de pompage et château d'eau) : 1 500,00 €
- La maintenance informatique du logiciel ( MAGNUS) : 423,01 €
- L'assurance « MAIF » pour l'exploitation de l'eau potable et l'assainissement : 1 500,00 €
- L'indemnité du comptable : 226,03 €
- L'indemnité du régisseur (année 2013) : 200,00 €

Les recettes concernées seront imputées sur le budget communal sur les articles « 758 » et « 6419 » pour les frais de personnel.

Les dépenses seront imputées sur le budget « Eau et Assainissement » sur les articles « 6152 », « 6156 » et « 6218 ».

### 2.2. Apurement actif renouvelable de plus de 5 ans

Le Conseil Municipal décide que tous les biens renouvelables acquis depuis plus de 5 ans au 1er janvier 2014, soient sortis de l'actif de la commune au cours de l'exercice 2014, sur la base des fiches d'immobilisations tenues par le comptable.

La liste de cet apurement pour un montant total de 11 984,71 € sera annexée à la présente délibération.

### 2.3. Autorisation de transfert de crédits

Afin de régulariser la situation comptable de certains articles, dépenses imprévues lors de l'élaboration du budget primitif 2014, le Conseil Municipal autorise les transferts de crédits suivants :

Article <b>6475</b>	→	-	<b>577 €</b>
Article <b>7391171</b>	→	+	<b>577 €</b>
Article <b>2183</b>	→	-	<b>614 €</b>
Article <b>2184</b>	→	-	<b>62 €</b>
Article <b>238</b>	→	-	<b>256 €</b>
Article <b>2121</b>	→	+	<b>800 €</b>
Article <b>2158</b>	→	+	<b>132 €</b>

## 3. CAUX ESTUAIRE

### 3.1. Avis sur création d'un service mutualisé pour l'instruction du droit des sols

Pour ce qui concerne notre commune, l'Etat arrêtera sa mission de service pour l'instruction du droit des sols à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

CAUX ESTUAIRE propose donc de remplacer ce service pour les 16 communes du canton.

Après examen des statistiques des dossiers instruits dans chaque commune depuis 4 ans, le recrutement de 3 techniciens serait nécessaire (moyenne de 507 dossiers /an).

De nouveaux locaux devront être acquis ou loués par CAUX ESTUAIRE pour permettre l'accueil des nouveaux agents et du public concerné.

L'intercommunalité n'utilisant pas le service d'instruction pour son propre compte, elle n'a pas obligation de participer à son financement, donc les dépenses doivent être couvertes par la participation des 16 communes.

L'estimation du coût global du service s'élève à 156 000 €.

Plusieurs hypothèses de calcul sont proposées aux communes :

1 - 50 % du coût du service sur l'attribution de compensation que nous verse CAUX ESTUAIRE  
Plus 50% en facturation au forfait/actes (calcul à partir d'une moyenne réalisée sur 4 ans)  
Cela représenterait une somme à verser de 7 077 € pour notre commune plus un moins à recevoir sur l'attribution

2 - facturation basée sur le poids démographique  
Cela représenterait une somme de 13 258 € pour notre commune

3 - Facturation basée sur le potentiel fiscal  
50 % du coût du service sur le potentiel fiscal  
Plus 50% en facturation au forfait/actes (calcul à partir d'une moyenne réalisée sur 4 ans)  
Cela représenterait une somme de 10 211 € pour notre commune

4 - Facturation directe à la commune  
Forfait calculé sur la base de la moyenne des actes traités entre 2010 et 2014, puis actualisation du forfait tous les 3 ou 5 ans (Coût moyen d'un dossier 307 €)  
Cela représenterait une somme de 14 154 € pour notre commune  
Soit pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2015, une somme de 7 077 €

Après discussion, le conseil municipal émet un avis favorable à ce que CAUX ESTUAIRE mette en place un service pour l'instruction du droit des sols et privilégiera la 4<sup>ème</sup> hypothèse de facturation, à savoir un forfait calculé sur la base de la moyenne des actes traités entre 2010 et 2014, puis une actualisation du forfait tous les 3 ans. Nous attendons la délibération de principe de CAUX ESTUAIRE pour pouvoir délibérer sur le sujet.

## **4. ASSOCIATIF**

### **4.1. Convention avec « CPN LA SITTELLE » pour l'entretien de la réserve « Arboretum »**

Dans le cadre d'une régularisation des conventions signées avec les associations, Monsieur Le Maire propose de renouveler la convention de partenariat avec le CPN LA SITTELLE pour l'entretien de la réserve « arboretum ». Un conseiller de la commission travaux, a listé avec l'association, sur le terrain, les travaux réguliers à effectuer. Après lecture du projet de convention, le conseil municipal approuve les termes du projet de convention proposée et mandate Monsieur Le Maire à signer cette convention de partenariat.

## **5. PATRIMOINE**

### **5.1. Occupation de la gare**

Le logement de la gare est une habitation à 2 niveaux (des petites pièces)

Au RDC, une cuisine, une arrière cuisine, un coin douche et wc, un séjour

Au 1<sup>er</sup> étage, 2 chambres et une salle de bain.

Quelques travaux seront nécessaires, notamment la réparation du plancher à l'étage et la pose de revêtement.

Cette habitation était précédemment louée au titre social pour un coût mensuel réduit. Elle est aujourd'hui libérée. Le conseil municipal doit se questionner pour la destination de cette habitation

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- Dans un premier temps de faire une estimation du loyer par les services des domaines ;
- De maintenir ce logement à connotation sociale
- De déléguer la commission du CCAS pour l'attribution du logement

## 6. TRAVAUX DES COMMISSIONS

### 6.1. Commission Cadre de vie

↳ Rapport de Roselyne PILVIN

Les réalisations suivantes sont terminées :

- Frêne abattu dans la vallée derrière une propriété.
- Plantation des dix pommiers effectuée dans la bonne ambiance le jour du téléthon.
- Plantations d'automne exécutées au château, côte des châtaigniers, Catillon.

Place du Catillon, les 2 pins maritimes ont été abattus après avis des riverains pris

En projet, l'aménagement de l'esplanade en face de l'ancienne école.

Concert du nouvel an, début janvier à l'église

### 6.2. Commission Travaux

↳ Rapport d'Alain COUILLARD

La remise en état de l'abri piétonnier près de l'Agence postale est terminée.

Côte des châtaigniers et route de la Vallée, des comptes véhicules ont été posés.  
Nous attendons le résultat de ce comptage.

Pour l'évacuation d'eau pluviale au parc d'activités, nous attendrons maintenant le printemps pour curer le bassin.

Dans les projets, réfection du bas de la cavée, signalisation au sol, un accès PMR (Personne à Mobilité Réduite) à l'église

### 6.3. Commission Informations-communications

↳ Rapport de Michèle MARTIN

Préparation des vœux du maire, 4 agents assureront le service.

Plans communaux → le « BAT » a été reçu et est à la correction.

### 6.4. Commission scolaire

↳ Rapport de Caroline GUILMATRE

Pour les TAP (Temps d'Activités Périscolaires) nous avons reçu la participation de CAUX ESTUAIRE pour un montant de 4 900 €.

93 enfants ont participé au 2<sup>ème</sup> cycle

Le 3<sup>ème</sup> cycle proposera des animations avec le CPN LA SITTELLE, une initiation au secourisme et toujours la participation des intervenants de CAUX ESTUAIRE.

La commission mangera jeudi à la cantine.

Une rencontre avec les parents d'élèves pour faire le point sur le 2<sup>ème</sup> cycle des T.A.P. est prévue samedi 19 décembre.

### 6.5. Commission Urbanisme

↳ Rapport de Laurent BARIL

Les permis de construire sont toujours en attente pour le lotissement de la Bredouille.

Le permis d'aménagement, modification n° 6 est en cours d'instruction pour autoriser le différé de certains travaux.

Il faudra être vigilant sur les arbres classés !.

Démarrage du groupe de travail avec le CAUE début janvier.

## 7. QUESTIONS DIVERSES /TOUR DE TABLE.

### Alain COUILLARD

nous informe de la nécessité de régulariser le contrat de balayage, qui aurait du être renouveler pour la dernière année en juillet dernier.

#### Prochaines réunions

- Commission élections ☞ vendredi 09 janvier 2015 à 16h30
- Conseil Municipal ☞ Jeudi 22 janvier 2015 à 19h00.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.*